

N° 69/2020

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances / 7.5 - Subventions

Demande de subventions auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 1 qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité des entreprises locales,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des subventions auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, sur les projets et montants suivants :

Projet	Montant de la dépense éligible au titre de la DSIL (HT)	Subvention sollicitée
Eglise Saint Etienne – Restauration de la nef – tranche optionnelle n°1	385.299 €	115.589 € (30%)
Ecole Louise de Savoie – travaux d'accessibilité	225.800 €	67.740 € (30%)
Acquisition du pressing rue du 8 mai	150.000 €	75.000 € (50%)

Article 2 :

Dans le contexte d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée, les conseillers municipaux seront informés de la prise de cette décision sans délai.

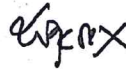
Le Maire rendra également compte de cette décision lors du prochain conseil municipal. L'organe délibérant pourra alors décider par délibération de modifier sa délégation au Maire et éventuellement réformer les décisions prises dans ce cadre.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay
le 12 Mai 2020

Le Maire,



Jeanny Lorgeoux



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : **12 MAI 2020**
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **13 MAI 2020**
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

LE MAIRE




Jeanny LORGELOUX

Département
Loir et Cher
Canton
Romorantin-Lanthenay
Commune
Romorantin-Lanthenay

N° 70/2020

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances / 7.5 - Subventions

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, au titre de l'année 2020.

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 1 qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité des entreprises locales,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien du fonds de concours de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, au titre de l'année 2020, concernant les travaux d'aménagement de la route de Gy :

Projet	Montant de la dépense éligible (HT)	Fonds de concours sollicité
Aménagement de la route de Gy	1.327.457,10 €	500.000 € (37,67%)

Article 2 :

Dans le contexte d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée, les conseillers municipaux seront informés de la prise de cette décision sans délai.

Le Maire rendra également compte de cette décision lors du prochain conseil municipal. L'organe délibérant pourra alors décider par délibération de modifier sa délégation au Maire et éventuellement réformer les décisions prises dans ce cadre.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay
le 12 Mai 2020

Le Maire,




Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : **12 MAI 2020**
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **13 MAI 2020**
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

LE MAIRE


Jeanny LORGEOUX